

Page : 1/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.05.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 09.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Ethanol 60% V/V
- · FDS n°: CH5026
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Étape du cycle de vie
- F Formulation ou remballage
- IS Utilisation sur sites industriels
- · Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoire
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616

27106 VAL DE REUIL Cedex

Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00

Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

· Contact:

Q.A / Normative

email: MSDS CER-SDS@cer.dgroup.it

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

EU Tel: 112

Centre Antipoisons (Belgique)

(+32) 070 245 245 Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



(suite page 2)



Page: 2/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 09.05.2025 Date d'impression: 12.05.2025

Nom du produit: Ethanol 60% V/V

(suite de la page 1)

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger





GHS02

GHS07

- · Mention d'avertissement Attention
- · Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de

protection du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description:

Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS: 7732-18-5	eaux distillees, de conductibilité ou de meme degré de pureté	≤100%
EINECS: 231-791-2		
RTECS: ZC 0110000		

Reg.nr.: 01-2119457610-43

· Composants aangereux:		
CAS: 64-17-5	Alcool éthylique	50-100%
EINECS: 200-578-6	🚸 Flam. Lig. 2, H225; 🕩 Eye Irrit. 2, H319	
Numéro index: 603-002-00-5	Limite de concentration spécifique:	
RTECS: KQ 6300000	Eye Irrit. 2; H319: C≥50 %	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Après inhalation: évacuer le patient de l'endroit contaminé et le mettre au repos dans un endroit bien aéré.
- · Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

(suite page 3)



Page : 3/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.05.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 09.05.2025

Nom du produit: Ethanol 60% V/V

(suite de la page 2)

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

- · Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction: CO2 ou mousse résistant à l'alcool
- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- · Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné de toute source d'inflammation.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

- Renseignments généraux: Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote ou d'autres gaz non réactifs.

(suite page 4)



Page : 4/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.05.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 09.05.2025

Nom du produit: Ethanol 60% V/V

(suite de la page 3)

· Prévention des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants pro	· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
CAS: 64-17-5 A	CAS: 64-17-5 Alcool éthylique		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm		
	Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm		
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1907 mg/m³, 1000 ppm		
· DNEL	· DNEL		
CAS: 64-17-5 Alcool éthylique			
Dammiana DM	Darmique DNEI (travaillaure effets chroniques systémiques) 2/2 mg/kg		

	· -	
Dermique	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	343 mg/kg
Inhalation	DNEL (Travailleurs effets aigüs)	19 mg/m3
	DNEL (travailleurs-effets chroniques systémiques)	950 mg/m3

· PNEC

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

PNEC (eau douce) 0	,96 mg/l
PNEC (Sédiment d'eau douce) 3	
PNEC (eau de mer) 0	,79 mg/l
PNEC (Sédiment marin) 2	,9 mg/l
PNEC (STP) 5	80 mg/l
PNEC (sol) 0	,63 mg/kg

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

(suite page 5)



Page : 5/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.05.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 09.05.2025

Nom du produit: Ethanol 60% V/V

(suite de la page 4)

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard. Filtre P2

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

· Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs
- · Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· Mesures de gestion des risques Respecter une bonne hygiène industrielle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Masse molaire

État physique
Couleur:
Odeur:
D'alcool
Seuil olfactif:
Point de fusion/point de congélation:

Liquide
Incolore
Non déterminé.
Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 78 °C (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)
Inflammabilité Inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:
 Supérieure:
 Point d'éclair
 3,5 Vol % (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)
 27,7 Vol % (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)
 24 °C

· Point d'éclair 24 °C · pH à 20 °C 7 (1%) · Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique: Non déterminé.

(suite page 6)



Page : 6/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.05.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 09.05.2025

Nom du produit: Ethanol 60% V/V

(suite de la page 5)

·Solubilité

· l'eau: Entièrement miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

• Pression de vapeur à 20 °C: 59 hPa (CAS: 64-17-5 Alcool éthylique)

• Pression de vapeur à 50 °C: 280 hPa

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0,88611 g/cm³
 Densité relative. Non déterminé.
 Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

64-17-5 Alcool éthylique MIE (TRGS-727) 0,28 mJ

• Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Test de séparation des solvants:

Solvants organiques: 54,2 %
Eau: 45,8 %
Teneur en substances solides: 0,0 %

· Changement d'état

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

 Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles
 Gaz inflammables
 Aérosols
 Gaz comburants
 Gaz sous pression

· Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

Matières solides inflammables néant
 Substances et mélanges autoréactifs néant
 Liquides pyrophoriques néant
 Matières solides pyrophoriques néant
 Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Voir 10.3
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

(suite page 7)



Page : 7/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.05.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 09.05.2025

Nom du produit: Ethanol 60% V/V

(suite de la page 6)

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 64-17-5 Alcool éthylique		
Oral	LD50	6.200-15.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.100 mg/kg (lapin)
Inhalation	LC50/4 h	117 mg/L (rat)
	LC50	$>50 \text{ mg/m}^3 \text{ (rat)}$

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

EC50/48h | 5.012 mg/l (daphnies) (freshwater)

EC50 72 mg/L (algues)

LC50/96h 11.200 mg/l (poisson) (freshwater)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)



Page : 8/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.05.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 09.05.2025

Nom du produit: Ethanol 60% V/V

(suite de la page 7)

- · Procédé:
- · Informations écologiques: Non disponible.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

· Code déchet:

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Decembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernère version valable.

· Catalogue européen des déchets

HP3 Inflammable

HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

· Emballages non nettoyés:

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR/RID, IMDG, IATA UN1170

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR/RID 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) solution

· IMDG ETHANOL (ETHYL ALCOHOL) solution

(suite page 9)



Page : 9/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.05.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 09.05.2025

Nom du produit: Ethanol 60% V/V

	(suite de la page
· IATA	Ethanol solution
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR/RID	
· Classe · Étiquette	3 (F1) Liquides inflammables.
· IMDG, IATA	
· Class · Label	3 Liquides inflammables. 3
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR/RID, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS:	F-E,S-D
Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	: Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR/RID · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: El Quantité maximale nette par emballage intérieur: 3 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	1000 ml 3 D/E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE SOLUTION, 3, III



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.05.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 09.05.2025

Nom du produit: Ethanol 60% V/V

(suite de la page 9)

Page: 10/11

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Directives techniques air:

Classe	Part en %
Wasser	25-50
NK	50-100

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction 808,4 g/l 54,23 %
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · Service établissant la fiche technique: E.S. & Q.A.
- · Date de la version précédente: 01.05.2024
- · Numéro de la version précédente: 6
- · Acronymes et abréviations:

RCR: Risk Characterisation Ratio

ADR: Accord européen realtif au transport international des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

 $DOT: \ US \ Department \ of \ Transportation$

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.05.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 09.05.2025

Nom du produit: Ethanol 60% V/V

(suite de la page 10)

Page: 11/11

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative IMO: International Maritime Oragnization Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

· . Sources.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans sa dernière version valide.

Globally Harmonized System, GHS

ADR/RID, IMDG, IATA

PubChem: an open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

ECHA: European CHemicals Agency

GESTIS: Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

· * Données modifiées par rapport à la version précédente .

FR